

TALSMANDENS GRUPPE
SPRÆCHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1979

THE ROLE OF THE COMMUNITY IN THE DEVELOPMENT OF TRANSPORT INFRASTRUCTURE (1)

At its meeting of 7 November 1979 the Commission, acting on a proposal from Mr Burke, adopted the text of a memorandum on the role of the Community in the development of transport infrastructure. The Commission is convinced that wide-ranging action in this field is vital to the progress of the Community transport policy as laid down by the Treaty of Rome. Such action poses difficult and complex problems which are relatively new. The Commission has thought it appropriate to set out its views and to put forward a discussion document which is also intended to stimulate all the parties to debate the future of transport infrastructure. The Commission is proposing to organize a seminar towards the end of the first half of 1980 at which the conclusions from this debate could be drawn. The Commission attaches particular importance to the following points:

- International traffic between Member States has developed faster than national traffic; on some major links it is a significant factor in the formation of bottlenecks. The quality of service offered to this international traffic, moreover, is not satisfactory.
- The communications networks are becoming increasingly interdependent, making it inconceivable to consider any one Member State as an entity in which planning is carried out in isolation.
- The infrastructure gives rise to close interlocking between transport and other economic sectors where action programmes are being carried out at Community level. The question arises as to how and to what extent account should be taken of the aims of these other measures when making investment decisions.
- National public bodies are experiencing difficulties in financing transport infrastructures with the result that projects which are important from a Community point of view may be abandoned or held up.

On the basis of the above considerations the Commission suggests that the broad lines of action should centre on the following points:

- the corpus of data needed to evaluate Community requirements should be expanded. This means continuing the studies of traffic forecasts for the main Community links and Community-wide studies of specific projects, with due consideration not only of the objective of cost effectiveness but also of various economic and social development objectives.
- there should be improved coordination of projects and planning between Member States under the existing procedures established by the Council Decision of 20 February 1978

In accordance with this Decision a Committee of Transport Infrastructures was set up under Commission auspices; apart from its consultative role in respect of projects and information on national programmes, the Committee will examine any matters

relating to the development of a Community communications network. The Commission would hope that the Committee's high standing and active collaboration would enable it to help the Commission to identify the essential investment measures.

- the financial instruments already available to the Community must be backed up by a system of financial support adapted to the specific characteristics of the action being taken in the field of transport infrastructure. This is the cornerstone of a Community-wide communications network. The Commission recalls that its proposal for a Regulation on the granting of financial support to projects of Community interest is still under consideration by the Council. Adoption of this proposal would facilitate the execution of certain types of project vital to the economic and social development of the Community which have not attracted the necessary priority at national level.

By way of example, the Commission would mention the major traffic links in the Community where there are quantitative or qualitative shortcomings regarding infrastructure and for which improvement projects do exist. Such projects merit priority consideration.

TALSMANDENS GRUPPE
SPREFCHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1979,

LE ROLE DE LA COMMUNAUTE DANS LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (1)

Au cours de sa séance du 7 novembre 1979, la Commission, sur proposition de M. Burke, a adopté le texte d'un mémorandum sur le rôle de la Communauté dans le développement des infrastructures de transport. La Commission est en effet convaincue qu'une action d'envergure dans ce domaine est essentielle au progrès de la politique commune des transports, prévue par le Traité de Rome. Une telle action pose des problèmes difficiles et complexes, qui sont relativement nouveaux. La Commission a estimé utile d'exposer ses orientations et de présenter un document servant de base à la réflexion et permettant d'engager un débat avec tous ceux qui sont intéressés à l'avenir des infrastructures de transport. Les conclusions de ce débat pourront être tirées au cours d'un colloque que la Commission propose d'organiser vers la fin du premier semestre 1980. La Commission accorde une attention particulière aux phénomènes suivants:

- Le développement du trafic international, concernant les Etats-membres est plus que proportionnel à celui des trafics nationaux; sur certains grands axes, ce trafic international contribue de façon non négligeable à l'apparition de goulets d'étranglement. La qualité de service offerte à ce trafic international n'apparaît pas en outre toujours satisfaisante.
- Les réseaux de voies de communications sont de plus en plus interdépendants de sorte qu'il n'est plus concevable de considérer chaque Etat membre comme une zone étanche de programmation.
- Des imbrications étroites existent par le biais des infrastructures entre le secteur des transports et d'autres secteurs de l'économie ou des actions de développement au niveau de la Communauté. La question se pose de savoir de quelle façon et dans quelle mesure les objectifs de ces autres actions doivent être intégrés dans les décisions d'investissements.
- Les collectivités publiques nationales rencontrent des difficultés de financement des infrastructures de transport de sorte que des opérations importantes du point de vue de la Communauté peuvent être écartées ou retardées.

Partant de ces considérations, la Commission présente des lignes générales d'action qui s'articulent autour des points suivants:

- il convient d'accroître le capital de données nécessaires à l'évaluation des besoins de la Communauté. Ceci implique notamment la poursuite d'études de prévisions du trafic sur les liaisons principales de la Communauté ainsi que d'études sur l'intérêt communautaire de certains projets en prenant en considération non seulement l'objectif de rentabilité économique mais aussi divers objectifs de développement économique et social.
- il y a lieu d'améliorer la coordination des projets et plans entre Etats membres, dans le cadre des procédures existantes mises en place par la décision du Conseil du 20 février 1978. Cette décision a institué auprès de la Commission un Comité des

infrastructures de transport, qui, outre sa tâche de consultation sur les projets et d'information sur les programmes nationaux, peut procéder à l'examen de toute question relative au développement du réseau d'intérêt communautaire de voies de communication. La Commission souhaite que, grâce à son haut niveau de compétence et sa collaboration active, ce Comité aide la Commission à dégager les mesures d'investissement indispensables.

- Il est nécessaire de compléter les moyens d'action financière dont dispose déjà la Communauté par un système de soutien financier adapté aux caractéristiques propres de l'action dans les infrastructures de transport. Il s'agit d'une pièce maîtresse dans l'édification du réseau d'intérêt communautaire de voies de communication. La Commission rappelle que se trouve toujours à l'examen du Conseil sa proposition de règlement de soutien financier des projets d'intérêt communautaire. L'adoption de cette proposition permettrait de faciliter la réalisation de certains types de projets essentiels au développement économique et social de la Communauté, qui n'ont pas pu obtenir une priorité suffisante au niveau national.

La Commission fait mention, à titre d'exemple, de liaisons importantes de la Communauté où apparaissent certaines insuffisances quantitatives ou qualitatives des infrastructures, et pour l'amélioration desquelles certains projets existent. De tels projets mériteraient d'être examinés en priorité.